

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme PROUX à Mme OLIVIER

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	26
Date de convocation :	09/05/2023

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-09 – CINÉ PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'une animation « Ciné Plein Air » le 30 juin 2023. La diffusion de ce film tout public aurait lieu sur le parking Jean Moulin.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le film :
«On est fait pour s'entendre»
- L'heure : 22H00
- Le prix : 1 457.87 € TTC frais de déplacement inclus
- Le prestataire : l'association locale CRCATB, Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonniere qui a pour mission le développement du cinéma commercial en milieu rural
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition entre l'association CRCATB et la commune pour la diffusion d'un film tout public le 30 juin 2023.

- **DE L'AUTORISER** à signer ledit document

La commission Education et Culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 mars 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_09-DE
Reçu le 22/05/2023